Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°49 du 15 novembre 2013

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant institution de régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant du service du commissariat des armées.

Du *13 septembre 2013*

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ portant institution de régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant du service du commissariat des armées.

Du 13 septembre 2013

NOR D E F F 1 3 2 3 3 2 5 A

Texte abrogé :

Arrêté du 12 janvier 2010 (JO n° 19 du 23 janvier 2010, texte n° 33 ; signalé au BOC 7/2010 ; BOEM 410.6.1, 510.4.1) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 410.6.1, 510.4.1

Référence de publication : JO n° 220 du 21 septembre 2013, texte n° 19 ; signalé au BOC 49/2013.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2010 portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense et des anciens combattants relevant du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2012 portant organisation de la direction des affaires financières ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié habilitant le ministre de la défense et des anciens combattants à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu la décision du 15 février 2013 portant délégation de signature (direction des affaires financières),

Arrête :

Art. 1er. Sont instituées auprès des organismes mentionnés ci-après, relevant du service du commissariat des armées, des régies de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits et le paiement des dépenses énumérés respectivement aux articles 1er et 6 de l'arrêté du 20 avril 2012 susvisé :

ORGANISMES DOTÉS D'UNE RÉGIE de recettes et d'avances	MONTANT MAXIMUM de l'avance (en euros)	MONTANT MAXIMUM du fonds de caisse (en euros)	ORDONNATEUR DE RATTACHEMENT
Établissement logistique du commissariat des armées de Châtres	2 000	0	Le directeur de la plate-forme achats finances Nord-Est
Plate-forme achats finances Centre-Ouest à Rennes (Ille-et-Vilaine)	6 250 000	100	Le directeur de la plate-forme achats finances Centre-Ouest
Établissement logistique du commissariat des armées d'Angers (Maine-et-Loire)	12 500	40	Le directeur de la plate-forme achats finances Centre-Ouest

Direction du commissariat d'outre-mer à Fort-de- France (Martinique)	341 000	300	Le directeur du commissariat d'outre-mer à Fort-de-France
Direction du commissariat d'outre-mer à Cayenne (Guyane)	5 000	100	Le directeur du commissariat d'outre-mer à Cayenne
Direction du commissariat d'outre-mer à Nouméa (Nouvelle-Calédonie)	1 210 000	40	Le directeur du commissariat d'outre-mer à Nouméa
Direction du commissariat d'outre-mer à Saint-Denis de la Réunion (la Réunion)	825 000	40	Le directeur du commissariat d'outre-mer à Saint-Denis de La Réunion
Direction du commissariat d'outre-mer à Libreville (Gabon)	74 000	40	Le directeur du commissariat d'outre-mer à Libreville
Plate-forme achats finances Île-de-France, antenne Pépinière, à Paris	102 900	150	Le directeur de la plate-forme achats finances Ile-de-France
Centre d'administration ministériel des indemnités de déplacement, à Brest (Finistère)	12 000 000	0	Le directeur du centre d'administration ministériel des indemnités de déplacement
Plate-forme achats finances Sud-Est, à Toulon (Var)	650 000	100	Le directeur de la plate-forme achats finances Sud-Est
Direction du commissariat d'outre-mer à Papeete (Polynésie française)	125 000	150	Le directeur du commissariat d'outre-mer à Papeete
Direction du commissariat d'outre-mer du Cap-Vert (Sénégal)	20 000	150	Le directeur du commissariat d'outre-mer du Cap-Vert
Direction du commissariat d'outre-mer à Djibouti	40 000	8 000	Le directeur du commissariat d'outre-mer à Djibouti
Plate-forme achats finances Centre-Est, à Lyon (Rhône)	3 200 000	100	Le directeur de la plate-forme achats finances Centre-Est
Plate-forme achats finances Île-de-France, à Saint- Germain-en-Laye (Yvelines)	2 500 000	100	Le directeur de la plate-forme achats finances Île-de-France
Plate-forme achats finances Ouest, à Brest (Finistère)	1 920 000	100	Le directeur de la plate-forme achats finances Ouest
Plate-forme achats finances Nord-Est, à Metz (Moselle)	3 865 000	100	Le directeur de la plate-forme achats finances Nord-Est
Plate-forme achats finances Sud-Ouest, à Bordeaux (Gironde)	16 000 000	100	Le directeur de la plate-forme achats finances Sud-Ouest

Art. 2. Les régies mentionnées à l'article 1er sont autorisées à réaliser des paiements par virement sur un compte bancaire établi à l'étranger.

Art. 3. L'arrêté du 12 janvier 2010 portant institution de régies de recettes et d'avances auprès d'organismes relevant du service du commissariat des armées est abrogé.

Art. 4. Le directeur central du service du commissariat des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 septembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du bureau de l'animation du réseau financier de la direction des affaires financières,

P.-A. HENNEQUIN.